



Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Cours complet

N° de fiche : RNCP35832
Certificateur : Ministère chargé de la santé
Date d'enregistrement de la certification :
30/07/2021

Taux de réussite au DEAP :
Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :
Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes

Lieu : Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

220 jours soit 1540 heures :

- 770 h de formation théorique et pratique en centre
- 770 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Coût de la formation (2024-2025) :

6 200,00 € de frais de scolarité +
100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 25 juillet 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024

Clôture des inscriptions : **10/06/2024**

Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**

Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse : referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture
03.88.11.55.84
irf.puericulture@chru-strasbourg.fr

<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (196h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (266h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (91h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (35h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (105h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/4/2>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 3X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel

MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Coursus ARM¹

MAJ le 20/03/2024

N° de fiche : RNCP35832**Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification : 30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :**

Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :

Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

164 jours soit 1148 heures :

- 553 h de formation théorique et pratique en centre
- 595 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (2024-2025) :**

6209,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 30 mai 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :

08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr

<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'EPREUVE DE SELECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (175h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (189h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (42h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (35h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (35h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 2X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)



INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Cursus CAP AEPE¹ par la voie de l'apprentissage

N° de fiche : RNCP35832**Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification :
30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :**
Année 2022/2023 : 99%**Insertion dans l'emploi :**
Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

168 jours soit 1176 heures :

- 581 h de formation théorique et pratique en centre
- 595 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (tarif 2024-2025) :**6 433,00 € de frais de scolarité +
100 € de droits d'inscription**Dates et déroulement de la formation :**

Du 2 septembre 2024 au 30 mai 2025

Calendrier :Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024****Handicap :**Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr**CONTACT ET INFORMATIONS**Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture
03.88.11.55.84irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection
- NB : si admission en formation, la réalisation de la formation en cursus partiel est subordonnée à la justification par le candidat du diplôme du CAP AEPE

DISPENSES DE L'EPREUVE DE SELECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (105h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (266h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (21h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (35h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (77h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).
Pour tout renseignement relatif à la formation par la voie de l'apprentissage, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 2X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)



INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Coursus DEAES 2016¹

MAJ le
20/03/2024

N° de fiche : RNCP35832

Certificateur : Ministère chargé de la santé

Date d'enregistrement de la certification :

30/07/2021

Taux de réussite au DEAP :

Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :

Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes

Lieu : Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

167 jours soit 1169 heures :

- 574 h de formation théorique et pratique en centre

- 595 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Coût de la formation (2024-2025) :

6377,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 30 mai 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture
03.88.11.55.84irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (161h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (245h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (21h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (35h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (35h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 2X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Coursus DEAES 2021

MAJ le 09/02/2024

N° de fiche : RNCP35832

Certificateur : Ministère chargé de la santé

Date d'enregistrement de la certification : 30/07/2021

Taux de réussite au DEAP :

Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :

Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes

Lieu : Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

153 jours soit 1071 heures :

- 476 h de formation théorique et pratique en centre

- 595 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Coût de la formation (2024-2025) :

5593,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 23 mai 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection : 08/01/2024

Clôture des inscriptions : 10/06/2024

Affichage des résultats : 01/07/2024 à 14h

Rentrée : 02/09/2024

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (161h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (196h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (21h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (21h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (0h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h). Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes. La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 2X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation



**N° de fiche : RNCP35832****Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification : 30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :**

Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :

Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation**Nombre de stagiaires :** maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

107 jours soit 749 heures :

- 329 h de formation théorique et pratique en centre

- 420 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (2024-2025) :**

3892,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 21 mars 2025

Calendrier :Ouverture des inscriptions à la sélection : **08/01/2024**Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024****Handicap :**Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr**CONTACT ET INFORMATIONS**

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>**OBJECTIFS**

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION*(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)*

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (154h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (98h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (0h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (0h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>¹Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant – Référentiel 2005²Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 1X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation



**N° de fiche : RNCP35832****Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification :
30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :
Année 2022/2023 : 99%****Insertion dans l'emploi :
Année 2022/2023 : 100%****Organisation et coût de la formation****Nombre de stagiaires :** maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

108 jours soit 756 heures :

- 336 h de formation théorique et pratique en centre

- 420 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (2024-2025) :**

3948,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 21 mars 2025

Calendrier :Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024****Handicap :**Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr**CONTACT ET INFORMATIONS**

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>**OBJECTIFS**

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION*(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)*

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (105h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (98h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (21h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (35h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h). Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes. La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>

¹Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant – Référentiel 2005²CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 1X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Cours DEAS 2005¹

MAJ le 20/03/2024

N° de fiche : RNCP35832**Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification :****30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :**

Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :

Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

116 jours soit 812 heures :

- 392 h de formation théorique et pratique en centre

- 420 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi

de 8h30 à 17h15

Coût de la formation (2024-2025) :

4396,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 21 mars 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (161h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (98h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (21h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (35h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h). Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes. La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 1X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation



**N° de fiche : RNCP35832****Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification : 30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :**
Année 2022/2023 : 99%**Insertion dans l'emploi :**
Année 2022/2023 : 100%**Organisation et coût de la formation****Nombre de stagiaires :** maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

100 jours soit 700 heures :

- 280 h de formation théorique et pratique en centre
- 420 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (2024-2025) :**

3500,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 14 mars 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :

08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024****Handicap :**

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse

referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr**CONTACT ET INFORMATIONS**

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>**OBJECTIFS**

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION*(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)*

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (133h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (70h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (0h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (0h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>

¹Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant – Référentiel 2021²Titre Professionnel d'Assistant de Vie Aux Familles



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 1X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel

MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation



**N° de fiche : RNCP35832****Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification : 30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :**
Année 2022/2023 : 99%**Insertion dans l'emploi :**
Année 2022/2023 : 100%**Organisation et coût de la formation****Nombre de stagiaires :** maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

103 jours soit 721 heures :

- 301 h de formation théorique et pratique en centre
- 420 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (2024-2025) :**

3668,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 14 mars 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :

08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024****Handicap :**

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse

referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr**CONTACT ET INFORMATIONS**

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>**OBJECTIFS**

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION*(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)*

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (154h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (70h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (0h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (0h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>

¹Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant – Référentiel 2021²Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 1X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel

MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Coursus DEAS 2021¹

MAJ le 20/03/2024

N° de fiche : RNCP35832**Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification : 30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :**
Année 2022/2023 : 99%**Insertion dans l'emploi :**
Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

103 jours soit 721 heures :

- 301 h de formation théorique et pratique en centre
- 420 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (2024-2025) :**3668,00 € de frais de scolarité +
100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 14 mars 2025

Calendrier :Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024****Handicap :**Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr**CONTACT ET INFORMATIONS**Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture
03.88.11.55.84irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (154h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (70h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (0h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (0h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 1X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel

MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Coursus Titre pro ADVF¹

MAJ le
20/03/2024

N° de fiche : RNCP35832

Certificateur : Ministère chargé de la santé

Date d'enregistrement de la certification :

30/07/2021

Taux de réussite au DEAP :

Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :

Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes

Lieu : Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

167 jours soit 1169 heures :

- 574 h de formation théorique et pratique en centre

- 595 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Coût de la formation (2024-2025) :

6377,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 30 mai 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :

08/01/2024

Clôture des inscriptions : 10/06/2024

Affichage des résultats : 01/07/2024 à 14h

Rentrée : 02/09/2024

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse

referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr

<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (133h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (231h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (21h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (35h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (77h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 2X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Coursus Titre pro ASMS¹

MAJ le 20/03/2024

N° de fiche : RNCP35832

Certificateur : Ministère chargé de la santé

Date d'enregistrement de la certification :
30/07/2021Taux de réussite au DEAP :
Année 2022/2023 : 99%Insertion dans l'emploi :
Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes

Lieu : Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

174 jours soit 1218 heures :
- 623 h de formation théorique et pratique en centre
- 595 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Coût de la formation (2024-2025) :
6769,00 € de frais de scolarité +
100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 30 mai 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture
03.88.11.55.84
irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (161h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (266h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (56h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (63h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h). Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes. La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 2X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.



METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel

MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Coursus modulaire Bac Pro SAPAT¹

N° de fiche : RNCP35832**Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification :
30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :
Année 2022/2023 : 99%****Insertion dans l'emploi :
Année 2022/2023 : 100%**

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

202 jours soit 1414 heures :

- 644 h de formation théorique et pratique en centre

- 770 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (2024-2025) :**

5200,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 25 juillet 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse

referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (161h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (266h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (0h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (35h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (105h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 3X 5 semaines et 1X 7 semaines

INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel

MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Cours modulaire Bac Pro ASSP¹ et cursus partiel CAP AEPE²

MAJ le 17/06/2024

N° de fiche : RNCP35832
 Certicateur : Ministère chargé de la santé
 Date d'enregistrement de la certification : 30/07/2021

Taux de réussite au DEAP :
 Année 2021/2022 : 99%

Insertion dans l'emploi :
 Année 2021/2022 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes

Lieu : Institut de Formation en Puériculture
 1 Rue David Richard BP 426
 67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

139 jours soit 973 heures :
 - 448 h de formation théorique et pratique en centre
 - 525 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Coût de la formation (2024-2025) :

5159,00 € de frais de scolarité +
 100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 16 mai 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection : **08/01/2024**

Clôture des inscriptions : **10/06/2024**

Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**

Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse :

referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr

<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'EPREUVE DE SELECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (105h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (266h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (0h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (0h)
- La formation théorique et pratique comprend 6 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).
Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.
La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>

¹ Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne

² Certificat d'Aptitude Professionnel Accompagnement Educatif Petite Enfance

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 3X 5 semaines

INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel

MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation



**N° de fiche : RNCP35832****Certificateur : Ministère chargé de la santé****Date d'enregistrement de la certification :****30/07/2021****Taux de réussite au DEAP :**

Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :

Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes**Lieu :** Institut de Formation en Puériculture1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

146 jours soit 1022 heures :

- 497 h de formation théorique et pratique en centre

- 525 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15**Coût de la formation (tarif 2024-2025) :**

4000,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 16 mai 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse :

referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection
- NB : si admission à la formation, la réalisation de la formation en cursus partiel est subordonnée à la justification par le candidat du diplôme du BAC PRO ASSP

DISPENSES DE L'EPREUVE DE SELECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (154h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (266h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (0h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (0h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (0h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).
Pour tout renseignement relatif à la formation par la voie de l'apprentissage, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 3X 5 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles

SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation





Fiche programme - Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture – Coursus AMBULANCIER

MAJ le 20/03/2024

N° de fiche : RNCP35832

Certificateur : Ministère chargé de la santé

Date d'enregistrement de la certification :

30/07/2021

Taux de réussite au DEAP :

Année 2022/2023 : 99%

Insertion dans l'emploi :

Année 2022/2023 : 100%

Organisation et coût de la formation

Nombre de stagiaires : maximum 60 personnes

Lieu : Institut de Formation en Puériculture
1 Rue David Richard BP 426
67091 STRASBOURG

N° d'existence : 4267P003067

N° Siret : 26670057400012

Durée de la formation :

167 jours soit 1170 heures :

- 575 h de formation théorique et pratique en centre

- 595 h de stage clinique

Horaires des cours : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15

Coût de la formation (2024-2025) :

6385,00 € de frais de scolarité +

100 € de droits d'inscription

Dates et déroulement de la formation :

Du 2 septembre 2024 au 30 mai 2025

Calendrier :

Ouverture des inscriptions à la sélection :
08/01/2024

Clôture des inscriptions : **10/06/2024**Affichage des résultats : **01/07/2024 à 14h**Rentrée : **02/09/2024**

Handicap :

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr

CONTACT ET INFORMATIONS

Secrétariat de la filière des auxiliaires de puériculture

03.88.11.55.84

irf.puericulture@chru-strasbourg.fr

<https://formation.chru-strasbourg.fr/metier/auxiliaire-de-puericulture/>

OBJECTIFS

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et de dépistage.

PREREQUIS

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Tous les candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection

DISPENSES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Les candidats qui ont signé un contrat d'apprentissage avant l'entrée en formation
- Les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ), et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins 1 an

Nous contacter pour ces deux dispositifs.

CONTENU - PROGRAMME DE LA FORMATION

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture)

- Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne (196h)
- Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration (176h)
- Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants (42h)
- Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention (21h)
- Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques (63h)
- La formation théorique et pratique comprend 11 modules de formation, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants (77h).

Des équivalences de compétences ou des allègements partiels ou complets de modules sont accordés sous condition de détenir certains titres ou diplômes.

La formation est également proposée en **apprentissage**. Pour tout renseignement relatif à ce dispositif, veuillez consulter le site : <https://www.santestcfa.fr/>



FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les stages visent à explorer les missions suivantes :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au résonnement clinique interprofessionnel

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique.

Stages : 2X 5 semaines et 1X 7 semaines



INTERVENANTS

Equipe pédagogique de l'Institut de Formation en Puériculture, enseignants universitaires, médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture du secteur hospitalier, de professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, de professionnels socio-éducatifs, de directeurs d'établissements sanitaires et sociaux, des représentants de la Collectivité Européenne d'Alsace, d'intervenants du milieu artistique, d'intervenants sollicités pour leurs compétences dans un domaine particulier.

COORDINATION : Madame Anne DANNENMULLER, Directrice Adjointe de l'IFP – Cadre Supérieur de Santé.

METHODES PEDAGOGIQUES

La formation s'organise à partir de :

- Cours théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés à l'IFP
- Mises en situation de problématiques professionnelles simulées
- Suivi pédagogique individuel et collectif
- Ateliers d'éveil artistique et culturel



MOYENS

- Salles de cours équipées d'ordinateurs, de vidéoprojecteurs
- Salles informatiques avec imprimantes et scanners
- Espaces de travaux pratiques : matériels spécifiques de puériculture
- Centre de Documentations et d'Informations (CDI)

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS

- Bilans et entretiens individuels avec l'équipe pédagogique
- Adaptation des parcours partiels/possibilité d'équivalences et passerelles



SUIVI DE LA FORMATION, EVALUATION ET VALIDATION DES ACQUIS

- Emargement par demi-journée
- Evaluation certificative par bloc selon la réglementation permettant la délivrance du diplôme d'Etat
- Evaluation de la formation par les apprenants
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture délivré par la Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
- Enquête de satisfaction de fin de formation

